

N° 7450¹²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI

**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2019 et modifiant :**

- 1° le Code de la sécurité sociale ;**
- 2° le Code du travail ;**
- 3° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931
(« Abgabenordnung »)**
- 4° la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps
diplomatique ;**
- 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur
le revenu ;**
- 6° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la
valeur ajoutée ;**
- 7° la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de
l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement
de la Cité Syrdall » ;**
- 8° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité
et la trésorerie de l'Etat ;**
- 9° la loi modifiée du 24 décembre 1999 concernant le budget
des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 ;**
- 10° la loi modifiée du 22 décembre 2006 concernant le budget
des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 ;**
- 11° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un
Fonds de dotation globale des communes**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(26.4.2019)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 25 avril 2019 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2019 et modifiant :**

- 1° le Code de la sécurité sociale ;
- 2° le Code du travail ;
- 3° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« *Abgabenordnung* »)
- 4° la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps diplomatique ;
- 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 6° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 7° la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall » ;
- 8° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;
- 9° la loi modifiée du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 ;
- 10° la loi modifiée du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 ;
- 11° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 25 avril 2019 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 26 mars et 5 avril 2019 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 15 votants, le 26 avril 2019.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente du Conseil d'État,
Agné DURDU